

## Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

### Préambule

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la commune d'Angoulins propose un ensemble structuré d'activités dont les contenus et l'intensité sont régulés (alternance d'activités calmes, ludiques ou plus engagées...). Ce programme équilibré contribue à la réussite de tous les apprentissages scolaires mais aussi à l'épanouissement des enfants, au développement de leur curiosité intellectuelle et au renforcement de leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...)

Ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

**PLAGE HORAIRE TAP MATERNELLE : 13h30 – 14h15**

**PLAGE HORAIRE TAP PRIMAIRE : 15h30 -16h30**

### Les inscriptions

1. Les TAP sont soumis à une fiche annuelle de renseignements par enfant. Aucun enfant ne pourra y participer sans qu'il n'y ait été inscrit par son ou ses responsable(s) légal (aux).
2. Une fiche d'inscription obligatoire pour chaque période (une période allant de vacances scolaires à vacances scolaires) permettra aux parents de choisir le ou les jour(s) auquel(s) leur(s) enfant(s) participera aux TAP. Le coût de la participation est de 10€ pour un enfant et 5€ pour les autres enfants dans le cas d'une fratrie. Le paiement se fait à réception de la facture émise par la mairie.
3. Une fiche de liaison est obligatoire, elle doit être dûment complétée. Chaque changement de situation doit être signalé à Monsieur Chevallereau, personnel territorial chargé de la jeunesse ou à l'accueil de la mairie. Cette fiche est confidentielle, elle comporte les renseignements nécessaires en cas de problème avec votre enfant. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments durant les TAP, les modalités suivront le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) défini entre les parents, l'école, le médecin scolaire et la mairie.
4. Toutes absences répétées sans justification, tous manquements à la discipline, au non-respect du personnel d'encadrement, à la détérioration du matériel ou des locaux entraînera une exclusion pour l'année scolaire en cours.

### Modalités de fonctionnement

1. Les jours, la durée des TAP ainsi que le programme sont affichés à l'entrée de chaque école, sur [www.angoulins.fr](http://www.angoulins.fr) et sur le Facebook de la commune.
2. Les activités proposées seront différentes à chaque cycle.
3. Pendant la durée des TAP, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel d'encadrement.
4. A la fin du temps scolaire, le personnel d'encadrement des TAP prend en charge les enfants inscrits.

5. A la fin du temps scolaire, les enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP sont accompagnés par les enseignants auprès des personnes habilitées à les prendre en charge (parents, assistantes maternelles...)
6. Sauf autorisation spéciale pour motif sérieux (ex : soins médicaux) l'enfant ne peut être repris qu'à l'issue des TAP, dans son école respective et par les personnes dûment habilitées.
7. Un enfant absent pendant le temps scolaire ne pourra pas participer aux TAP, ceux-ci assurant la continuité de la journée scolaire.
8. **A la fin des TAP de l'école élémentaire (16h30)**, le personnel d'encadrement veille à ce que les enfants quittent l'école selon les modalités prévues par les parents (seul ou accompagné). Une pièce d'identité peut être demandée si une personne n'est pas connue des intervenants. Les enfants restant à l'accueil du soir sont pris en charge par les animateurs du centre de loisirs «Angoul'Loisirs ».
9. **A la fin des TAP (14h15) de l'école maternelle**, les enfants seront accompagnés dans leur classe respective par les intervenants.
10. Pendant les TAP, les équipements mis à disposition sont interdits aux personnes non autorisées.
11. Dans les locaux utilisés pour les TAP, il est interdit de jouer ou courir dans les couloirs et dans les toilettes. Aucun enfant ne peut rester sans adulte dans une salle ou dans un couloir.
12. Il est demandé de jeter les papiers et déchets dans les poubelles réservées à cet effet.
13. Comme sur le temps scolaire, les enfants porteront une tenue décente. Des vêtements spécifiques pourront être demandés pour certaines activités (bottes, chaussures de sports...)
14. Il est recommandé que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur (montre, bijoux...) ni jeux électroniques. La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, dégradation ou destruction de ces objets ou jeux.
15. Tout objet présentant un danger ou ressemblant à une arme est interdit. Ces objets seront confisqués puis remis à la famille.

## Assurance

1. La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des TAP. Il revient aux parents de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service communal. Une assurance « individuelle-corporelle » est vivement conseillée. La compagnie et le numéro de contrat souscrit sont à renseigner sur la fiche de liaison.